

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 11 mars 2022**

**Point 5a de l'ordre du jour**

**Délibération n° 2022-04**

**Visant à entériner le budget rectificatif d'urgence de 2021 autorisé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel en date du 21 décembre 2021**

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2020-88 du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 approuvant le budget initial de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-01 du Conseil d'administration en date du 25 janvier 2021 approuvant un premier budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2021 approuvant un second budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-07 du Conseil d'administration en date du 3 février 2021 approuvant un troisième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-26 du Conseil d'administration en date du 19 avril 2021 approuvant un quatrième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-28 du Conseil d'administration en date du 27 mai 2021 approuvant un cinquième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-45 du Conseil d'administration en date du 26 octobre 2021 approuvant un sixième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-50 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2021 approuvant un septième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu l'autorisation donnée le 21 décembre 2021 par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel de majorer, dans le cadre d'un budget rectificatif d'urgence, les autorisations d'engagement de santé publique France de + 600 M€ sur l'exercice budgétaire 2021;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 11 mars 2022 :

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **Article 1 :**

Entérine les autorisations budgétaires revues suite au budget rectificatif d'urgence aux niveaux suivants :

- **579 ETPT sous plafond et 145,3 ETPT hors plafond**
  
- **7 512 750 674 euros en autorisations d'engagement dont :**
  - 74 250 514 euros pour l'enveloppe de personnel
  - 6 675 072 846 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 748 551 018 euros pour l'enveloppe d'intervention
  - 14 876 296 euros pour l'enveloppe d'investissement
  
- **5 067 532 306 euros de crédits de paiement dont :**
  - 74 250 514 euros pour l'enveloppe de personnel,
  - 4 233 624 595 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
  - 749 519 665 euros pour l'enveloppe d'intervention,
  - 10 137 532 euros pour l'enveloppe d'investissement,
  
- **4 580 427 222 euros de prévisions de recettes**
  
- **487 105 084 euros de déficit budgétaire**

### **Article 2 :**

Entérine les prévisions comptables suite au budget rectificatif d'urgence aux niveaux suivants :

- 466 706 777 euros de prélèvement de trésorerie,
- 269 467 552 euros de perte concernant le résultat patrimonial,
- 763 967 552 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 784 002 684 euros de prélèvement de fonds de roulement.

### **Article 3 :**

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 31 mars 2022

Jean-Jacques COIPLÉ  
Président du Conseil d'administration par intérim